



COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 septembre 2014

L'an deux mil quatorze

Le : 15 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 8 septembre 2014

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 25
 - votants : 27

PRESENTS : – Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN – Anne NAIL – Jérôme BRIZARD – Thérèse BARILLERE – Michel GOAN – Françoise BENOIT GUINE – Daniel COUTANT – Pascale DESTRUMELLE – Jacques LAMAZIERE – Martine POTIER – Solange LAGARDE BELKADI – Jacques EZEQUEL – Pierre LABEEUW – Dominique NAUD – Cécile BERNELAS - Sylvie GOUJON - Pierre CORRE – Fabien GUERIZEC – Bernard SEILLIER – Antony BOUCARD – Virginie JOUBERT - Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU

Cécile BERNELAS a été élue secrétaire de séance.

Isabelle KOUASSI avait donné procuration à Jérôme BRIZARD

Patrick BAGUE avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON

Pierre CORRE a pris part aux votes à partir de la question n°3.

01) Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Jean Claude LEMASSON, Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Jean Claude LEMASSON s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Cécile BERNELAS propose sa candidature comme secrétaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Cécile BERNELAS comme secrétaire de séance.

02) Approbation du compte rendu et du procès-verbal du 30/06/14

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** avec sans remarque le procès-verbal de la séance du 30/06/14.

Une faute de frappe sur le nom de M. Antony BOUCARD sur la délibération n° 3
C'est M. Pierre PERAN qui a présenté la délibération n° 19 relative au partenariat Festifolies.

03) Modification de l'ordre du jour de la séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire expose que – comme pressenti – la délibération relative au reversement de la TFCE à Nantes Métropole n'a plus d'objet, puisque les communes (de plus de 2000 habitants) conserveront le produit intégral de cette taxe suite à une modification récente du dispositif par l'assemblée nationale.

Monsieur le Maire en rappelle le principe, la possibilité des communes de modifier également le taux de cette taxe, et le souhait de la commune de ne pas le faire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification de l'ordre du jour et le retrait de cette question..

04) Construction d'une Maison de la Vie Locale et Ecole de Musique – avenants aux marchés de travaux

Rapporteurs : Monsieur le Maire

Par délibération du 28 octobre 2013, relative à la construction d'une Maison de la Vie Locale et d'une Ecole de Musique, le Conseil Municipal avait acté un montant de travaux, après passation des appels d'offres, à 2 056 362,24 € HT.

Après plusieurs mois de chantier, qui doit s'achever en janvier 2015, certaines modifications de travaux ont été rendues nécessaires, dont l'origine est variée : demandes du bureau de contrôle technique, souhaits complémentaires du maître d'ouvrage, imprévus constatés...

Comme il est précisé dans le tableau présenté aux élus, la somme des plus et moins values qui découlent de ces adaptations s'élève au total à 40 162,10 € HT soit 1,95 % du montant initial.

Vu l'avis de la Commission achats du 25 juillet 2014

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises concernées et pour les montants précisés dans le tableau joint à la présente délibération.

05) Construction de la salle de motricité du groupe scolaire Jules d'Herbauges – bilan financier des travaux

Rapporteurs : Monsieur le Maire

Le chantier de construction de la salle de motricité du groupe scolaire, pour lequel les opérations de réception ont été menées le 1^{er} septembre dernier, s'est définitivement achevé.

A l'issue des travaux, il est nécessaire de revoir les montants de marchés et d'envisager la passation d'avenants concernant 6 lots, qui constitueront la base d'établissement des décomptes généraux définitifs (DGD).

Il en découle un montant définitif de l'opération à hauteur de 384 409,31 € HT (soit une augmentation de 544,39 € HT ou 0,14 % par rapport au montant initial).

Vu l'avis de la Commission Achats du 28 août 2014.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prendre acte** du bilan financier des travaux de construction de la salle de motricité du groupe scolaire Jules d'Herbauges et des avenants qu'il convient d'établir aux marchés de travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à les signer.

06) Extension des Ateliers Municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Inscrite au BP 2014, Monsieur le Maire rappelle que le projet d'extension des ateliers municipaux a un double objectif : étendre d'une part les capacités de rangement des services techniques devenues trop réduites ; assurer d'autre part, aux associations, ayant notamment vocation à rejoindre la future Maison de la Vie Locale, des lieux de stockage répondant à leurs attentes.

Un programme a dans ce sens été élaboré en lien avec le maître d'œuvre devant accompagner la Commune dans la conduite de cette opération, M Lambert. Il prévoit la construction de 162 m² à destination des usages municipaux (stockage des véhicules notamment) mais aussi la réalisation de 5 cellules de stockage de l'ordre de d'environ 20 m² chacune, suivant une estimation de travaux établie à 226 500 € HT.

Monsieur le Maire en détaille les plans.

Les procédures de consultation des entreprises ont été menées en juillet, la commission achats s'étant réunie le 28 août dernier afin d'attribuer les 5 lots identifiés (tableau joint à la présente délibération).

Il en ressort un coût total de travaux de 213 702,54 euros HT, inférieur aux estimations initiales. Les travaux doivent démarrer début octobre prochain, avec une livraison attendue pour janvier 2015.

Vu l'avis de la Commission Achats en date du 28 août 2014

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du choix des entreprises établi par la Commission Achats et relatif à l'extension des Ateliers municipaux
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les Marchés de travaux avec les entreprises pour les montants et prestations détaillés en annexe à la présente délibération.

07) Offre d'accueil et d'activités pour les enfants de la commune – avenants au marché

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Madame Isabelle Kouassi

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le marché d'offre d'accueil et de loisirs dans les conditions suivantes :

- les lots 1 et 2 (accueil de loisirs pour les vacances scolaires et le mercredi après-midis) pour un montant estimé de 278 973,60 € / an avec le Comité Départemental 44 UFCV
- le lot 3 (organisation des activités péri-éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires) pour un montant estimé à 17 850 € avec les FRANCAS de Loire-Atlantique

Pour le lot 1, en raison du report de la date de rentrée scolaire au 2/9, l'ALSH a dû être organisé le lundi 1/9. Le marché public n'avait pas prévu cette journée d'ouverture du service. Un avenant d'un montant de 1 478,40 €, soit 0,8 % du montant du marché doit donc être validé.

Pour le lot 2, étant donné que l'école St Pierre n'applique pas la réforme des rythmes scolaires, ces élèves n'auront donc pas cours le mercredi matin. L'organisation de l'ALSH le mercredi matin à la Plinguetière pour ces élèves a donc dû être prévue. Un avenant d'un montant de 4 378,50 € soit 4,64 % du montant du marché doit donc être validé.

Vu l'avis de la Commission achats du 28 août 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants avec le Comité Départemental 44 UFCV pour les montants suivants :

	MONTANT MARCHE	MONTANT AVENANT	% MARCHE
LOT 1	184 654,60 €	1 478,40 €	0,8 %
LOT 2	94 319,00 €	4 378,50 €	4,64 %

08) Finances Locales : Reprise et affectation de résultats de clôture du CA 2013

Rapporteur : Monsieur Daniel COUTANT

Monsieur le rapporteur indique que lors de sa séance du 30 juin 2014, le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2013. Considérant le vote du budget primitif de 2014 en décembre 2013, il y a lieu de reprendre les résultats ci dessous dans le cadre d'un budget supplémentaire.

	Résultats de clôture cumulés	
Fonctionnement	1 265 509.22 €	(A)
Investissement	- 411 840.17 €	(B)

La section d'investissement présente un résultat de clôture de : - 411 840.17 **(B)**

- Rappel des restes à réaliser en investissement 2013 :

Restes à réaliser Dépenses : 782 545.53 € (C)
Restes à réaliser Recettes : 100 000.00 € (D)

Le solde des restes à réaliser 2013 présente un déficit de : - 682 545.53 € (E = D - C)

Le solde global de résultat d'investissement à couvrir s'élève donc à - 1 094 385.70 € (F = B + E)

Il est donc proposé de reprendre ces résultats et d'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement (A) comme suit :

En recettes d'investissement,
Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 094 385.70 € (F)

En recettes de fonctionnement
Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 171 123.52 € (G = A - F)

En dépenses d'investissement
Article 001 « Résultat d'investissement reporté » : - 411 840.17 € (B)

Vu l'avis de la commission compétente en date du 8 septembre 2014

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, (5 abstentions : MM. Bernard SEILLIER, Antony BOUCARD, Virginie JOUBERT, Gwénola DESMAS, Damien HUMEAU)

- **Approuve** la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2013 comme proposé ci-dessus.

09) Finances Locales : Budget supplémentaire 2014

Rapporteur : Monsieur Daniel COUTANT

Monsieur le rapporteur expose les motifs du vote de ce budget supplémentaire qui vise principalement à intégrer les résultats du CA 2013, dont les restes à réaliser (solde d'opération lancée sous l'ancienne mandature), et les crédits de paiement de la Maison de la vie locale / Ecole de musique pour l'année 2014.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget supplémentaire 2014 :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul section
Dépenses	120 123.52 €			120 123.52 €
Recettes	-51 000.00 €		171 123.52€	120 123.52 €
Investissement	Opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul section
Dépenses	2 157 644.52 €	782 545.53 €	411 840.17 €	3 352 030.22 €
Recettes	3 252 030.22 €	100 000.00 €		3 352 030.22 €

Vu l'avis de la commission compétente en date du 8 septembre 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, (5 abstentions : MM. Bernard SEILLIER, Antony BOUCARD, Virginie JOUBERT, Gwénola DESMAS, Damien HUMEAU)

- **Approuve** le budget supplémentaire 2014

10) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants .

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 noms (*pour les communes de plus de 2000 habitants*) dans les conditions suivantes fixées par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

- la commission communale des impôts directs sera composée de neuf membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

- les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

- lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

- un agent de la Commune peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative,

-les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

- la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

- en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dresse** la liste suivante annexée à la présente délibération:

- **Dit** que cette liste sera transmise à la Direction Générale des Services Fiscaux de Loire Atlantique
- **Dit** que deux membres de la liste seront proposés à la CIID (commission intercommunale des Impôts directs – de Nantes Métropole) : M. Daniel COUTANT, M. Bernard SEILLIER.

11) Participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire

Rapporteurs : Madame Isabelle Kouassi

La loi du 22 juillet 1983 a mis en place la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire accueillant des enfants d'autres communes. Une mesure entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 1988/1989 en vertu d'une loi du 19 août 1986.

Depuis 1986, les communes adhérentes à l'ACRN (Association Communautaire de la Région Nantaise) avaient convenu de mettre en concordance leurs facturations en prenant appui sur un tarif commun fixé annuellement par cette association. L'ACRN ayant été dissoute, l'AURAN (l'Agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise) propose aux communes (en lieu et place de l'ACRN) membre de l'agglomération nantaise un tarif commun révisé annuellement.

Il est proposé au Conseil municipal de continuer à fixer les participations scolaires pour les Communes membres de Nantes Métropole en prenant appui sur ce tarif commun, soit pour l'année scolaire 2013/2014 :

- 419 euros pour un élève en école maternelle
- 296 euros pour un élève en élémentaire

Pour les communes ne faisant pas parties de la Communauté d'agglomération nantaise, Saint-Aignan de Grand Lieu doit également fixer les participations aux frais de fonctionnement scolaire.

Dans un souci de concordance tarifaire et de réciprocité, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les tarifs fixés par la Commune débitrice.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les participations annuelles aux frais de fonctionnement par élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelle et élémentaire :

Pour les Communes membres de Nantes Métropole : le tarif commun proposé annuellement par Nantes Métropole à ses membres.

Pour les Communes non membres de Nantes Métropole : le tarif de la Commune débitrice.

12) Délégué de la commune au sein de Musicas

Rapporteur : Monsieur Pierre PERAN

L'association Music'As est l'association des parents d'élèves de l'école de musique.

Cette structure a pour objet :

- De représenter les parents d'élèves et les élèves adultes, les accueillir et les informer
- De participer à la promotion de l'enseignement de la musique et de représenter les usagers auprès de la direction de l'école municipale de musique, du corps enseignant et des institutions locales ;
- De faciliter les rapports entre les usagers, le corps enseignant et les autorités dans le ressort de l'association ;
- D'apporter une contribution active et lucide au bon fonctionnement des études à l'école municipale de musique et à l'optimisation des conditions d'apprentissage des élèves ;
- proposer des services (bourse aux livres, co-voiturage . . .)

Elle assure par exemple dans ce cadre :

L'achat et la répartition des ouvrages de formation musicale (solfège) et autres accessoires petit matériel pédagogique, permettant aux familles de bénéficier de remise sur la quantité. Elle sensibilise les familles et les élèves sur la santé auditive et participe à l'achat de bouchons d'oreilles.

Elle se réunit dans la saison et donne son avis sur les projets de l'école de musique

Elle retire ses recettes de la tenue de buvettes, de subventions (260 pour 2014 de la commune)

Les statuts de l'association prévoient que « *L'association se compose de deux collègues, le collègue des membres de droits, à savoir un représentant de la municipalité et un membre de l'équipe pédagogique et le collègue élu constitué de 3 personnes au minimum.* »

Il est proposé au conseil municipal d'y désigner son représentant, en considérant que l'élection d'un(e) titulaire et de son/sa suppléant(e) permettra d'accompagner la structure dans tous les aspects de son développement associatif ou culturel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la représentation de la commune en ces termes.
- **Décide** de procéder à ce choix par vote à main levée.
- **Désigne** Mme Anne NAIL comme déléguée titulaire et Mme Sylvie GOUJON comme déléguée suppléante.

13) Convention avec l'association Compostri.

Rapporteurs : Monsieur Fabien GUERIZEC / Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 mars 2011, la commune a souhaité formaliser l'un des premiers engagements dans la cadre de l'Agenda 21 pour le conventionnement avec l'association compostri.

Le partenariat avec l'association vise à mener des actions de sensibilisation et de valorisation du compostage individuel et collectif, s'inscrit pleinement dans une démarche volontariste de développement durable.

La première concrétisation de ce partenariat s'est traduite par l'installation d'un pavillon de compostage destiné à valoriser à la fois les déchets organiques du restaurant scolaire et déchets verts des espaces verts mais aussi les déchets ménagers des habitants du quartier du Pressoir. Cette première action a été reconduite sur le village du moulin des rives.

D'autres actions d'information et de sensibilisation sont conduites en parallèle.

Le conventionnement avec Compostri comportait 2 modes de financement, le premier par une subvention à association, le second par une adhésion par composteur installé. Il a été proposé à l'association d'unifier ces dispositif par une subvention unique de 500 € augmenté de 50 € par composteur mis à disposition (en l'occurrence 2)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Renouvelle** l'engagement d'un partenariat avec l'association Compostri.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

La date du prochain conseil municipal est arrêtée au 15/12/14.